

Tarif : Dynamic

Clients professionnels en Flandre - 09/2023 - Tarifs HTVA

Votre facture d'énergie

Votre facture d'électricité se compose de plusieurs parties*:



- Coût de l'énergie OCTA+
- Coûts de Réseaux
- Taxes et surcharges fixées par les pouvoirs publics
- Coûts énergie verte
- TVA

* Basé sur une consommation moyenne de 5.000 kWh/an (avec un compteur monohoraire), et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Le coût de l'énergie 100% belge (c€/kWh)

Le coût de l'énergie se compose d'une redevance fixe annuelle et du prix de l'énergie.

Consommation		Injection
Le prix de l'énergie est indexé sur base horaire et suit les prix du marché		
Durée	<i>Indéterminé</i>	
Redevance fixe (€/an)	70,75	Gratuit
Tarifs	<i>Prix estimés</i>	
Smart Meter Regime (SMR) 3	13,58	8,78
Injection	Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels OCTA+ achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions générales de votre Contrat.	
Facturation	Par domiciliation ou digitale via e-mail ou Zoomit. Si vous désirez recevoir vos factures d'acompte par courrier papier, cela vous coûtera 1,65€/envoi.	
Païement	Par domiciliation, virement ou Zoomit.	
Service 5 étoiles	Vous choisissez votre mode de gestion : dans nos bureaux auprès de notre service clientèle, via téléphone ou Online (e-mail, site internet, Facebook, Twitter, Whatsapp).	
Partage de l'énergie	Coût administratif de 9 € / mois	

La colonne « Prix estimés » contient les moyennes des prix estimés pour les douze mois à venir. Celles-ci proviennent d'un modèle de calcul du régulateur flamand (VREG) et vous permettent de mieux anticiper le montant de votre future facture énergétique.

1. Objet

1.1. Les présentes conditions s'appliquent lorsque vous avez un Contrat chez OCTA+ pour le prélèvement et/ou l'injection d'électricité, dont les Conditions Particulières ou tarifaires prévoient une indexation horaire du ou des prix. Nous parlons dans ce cas d'un Produit Dynamique.

1.2. Pour pouvoir bénéficier de la formule d'indexation horaire prévue par les Conditions Particulières ou tarifaires de votre Produit Dynamique, vous devez disposer d'un compteur intelligent, étant un compteur numérique permettant de mesurer l'électricité consommée ou produite en temps-réel, communiquant de manière bidirectionnelle et pouvant être actionné à distance. Ce compteur doit également pouvoir être configuré de façon à permettre une configuration Smart Meter Regime 3 (SMR3 ; étant un mesurage de votre prélèvement et/ou injection d'électricité par quart d'heures). En souscrivant à un Produit Dynamique, vous confirmez qu'un tel compteur est bien installé à votre Point de raccordement et que celui-ci est en parfait état de fonctionnement. Vous confirmez également avoir réalisé les démarches nécessaires afin d'obtenir une configuration SMR3 ou, dans le cas contraire, donnez votre accord pour qu'OCTA+ réalise ces démarches pour votre compte auprès du gestionnaire de réseau.

1.3. Sans préjudice aux dispositions des Conditions Générales relatives à l'entrée en vigueur et à la date de début de fourniture de l'énergie, les Conditions Particulières ou tarifaires d'un Produit Dynamique ne pourront entrer en application qu'une fois que le Gestionnaire de réseau aura confirmé l'activation du SMR3 à OCTA+. L'électricité qui vous serait éventuellement fournie et/ou que vous auriez éventuellement injectée avant la confirmation de l'activation du SMR3 par le gestionnaire de réseau sera à facturer, au pro rata, sur base des Conditions Particulières de notre produit variable à durée indéterminée le meilleur marché tel que mis en vente sur notre site www.octaplus.be pendant le mois de votre souscription.

1.4. Dans l'hypothèse où, pendant la durée du Contrat, le SMR3 ne serait plus possible, pour quelque raison que ce soit (par exemple une défectuosité du compteur ou un déménagement), l'électricité prélevée et/ou l'électricité injectée sera à facturer sur la base des Conditions Particulières de notre produit variable à durée indéterminée le meilleur marché tel que mis en vente sur notre site www.octaplus.be pendant le mois du changement de la configuration, et ce, à partir de la date à laquelle le SMR3 s'est arrêté, comme indiqué dans la notification envoyée par le gestionnaire de réseau à cet effet à OCTA+, et (sauf autre accord) jusqu'au terme du Contrat.

1.5. Les Conditions Générales de votre Contrat s'appliquent. En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les présentes Conditions Spécifiques, ces dernières prévalent.

2. Prix

Vous reconnaissez être conscient des risques liés à un Produit Dynamique, et notamment des risques de fluctuation du prix, suivant, entre autre, vos moments de consommation et l'évolution globale du marché de l'électricité.

3. Facturation

Sous un Produit Dynamique, vous acceptez de ne pas recevoir des factures d'acompte, et de recevoir des factures mensuelles réelles basées sur les volumes horaires effectivement prélevés et/ou injectés à votre Point de raccordement.

4. Responsabilité

OCTA+ ne peut être tenue pour responsable des éventuelles erreurs affectant les cotations boursières ou en cas d'absence de publications de celles-ci par les plateformes boursières. De la même manière, OCTA+ ne peut en aucun cas être tenue responsable des problèmes techniques ou informatiques, ni de la perte de données qui sont la conséquence des limites techniques du matériel informatique ou des moyens de communication électronique que vous avez choisis, ou des limites techniques de la technologie en tant que telle, comme le wifi.

5. Contact

En cas de plainte, celle-ci peut être introduite via <https://www.octaplus.be/fr/contact>.